

Communauté de Communes du Vexin-Thelle
Séance du 26 janvier 2023
L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 19 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la salle des fêtes à Jaméricourt, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 31

Votants : 37

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LEFEVER, CUYPERS, DUVIVIER, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, COT, MICHALCZYK, RIDEL, GERNEZ, DEGENNE, BARREAU, PENY, STEINER, GUILLAUME (suppléant de M. DESSEIN), DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, GAUTIER, VANDEPUTTE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LAMARQUE (pouvoir à J. DUVIVIER), TIMOTHEE-HUBERT (pouvoir à A.-F. CUYPERS), LEFEVRE (pouvoir à A. DEGENNE), DESSEIN, METZGER (pouvoir à B. GERNEZ), JUBAULT, DUNAND (pouvoir à L. DESMESLIERS), LELEU (pouvoir à S. LE CHATTON).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, MEDICI, RETHORE, MARIE, LEGROS, LETAILLEUR, BOULLET, BOISSY, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Assistaient également à la séance : Madame Virginie BRADEL (Directrice des Finances) et Monsieur Julien PREVISANI (Directeur du Pôle aménagement du territoire) en remplacement de Madame Isabelle MARTIN (D.G.S.) empêchée.

Madame Anne-Françoise CUYPERS a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 26 janvier 2023

ORDRE DU JOUR

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} DECEMBRE 2022 (Envoi dématérialisé le 19/01/2023)**
- 2. EAU ET ASSAINISSEMENT**
 - Demande de subventions et validation des projets de financement concernant :
 - L'interconnexion entre Vaudancourt et Montjavoult
 - L'interconnexion entre Trie-la-Ville et Chaumont-en-Vexin
 - Les travaux sur Enencourt-Léage
 - La réhabilitation du réservoir de Hadancourt le Haut Clocher
 - Mise à disposition des biens (communes) et transfert en pleine propriété des biens (syndicats) eau potable et assainissement.
 - Dissolution des syndicats intra-communautaires au 31 janvier 2023
 - Création des listes pour la commission de DSP
 - Rappel pour l'inscription des élus à la commission « Eau » et « Assainissement »
- 3. FINANCES**
 - Budget prévisionnel 2023 « eau potable » et « assainissement »
- 4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - Sollicitation de crédits du Fonds vert notamment pour la réalisation d'actions de renforcement de la performance environnementale
- 5. EDUCATION, JEUNESSE ET SOCIAL**
 - Passation des marchés de travaux relatifs à la construction d'un centre social rural et d'une maison départementale de la solidarité à Chaumont-en-Vexin
- 6. SPORTS**
 - Projet de construction d'équipements sportifs (gymnase et pôle tennistique) : lancement étude et appel d'offres
- 7. DOSSIERS DIVERS**
 - Modification des représentants au Comité Syndical du S.M.O.T.H.D
 - Projet d'installation d'éoliennes à Eragny-sur-Epte
 - Modification des dates d'ouverture du dimanche du supermarché MATCH
- 8. QUESTIONS DIVERSES**
- 9. DECISIONS et TRAVAUX DU BUREAU DEPUIS LE DERNIER CONSEIL**

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 17h46.

En préambule, Monsieur le Président présente Madame Jessica ERNOTTE, adjointe et membre du conseil municipal de Jaméricourt.

Monsieur le Président souhaite ses meilleurs vœux à l'ensemble du Conseil communautaire pour cette nouvelle année 2023, une excellente santé et la réalisation de beaux projets dans chaque commune ainsi qu'au sein de la CCVT dont la construction du lycée. Un rendez-vous est d'ailleurs prévu le 28 février 2023 avec la Vice-Présidente de la Région en charge des lycées.

Monsieur le Président accueille également Madame LEDRU de la Trésorerie.

Monsieur le Président dresse la liste des pouvoirs et des excusés.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} décembre 2022

Le procès-verbal du 1^{er} décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LAROCHE, vice-président en charge de la GEMAPI, de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif (SPANC) concernant tous les points relatifs à l'eau et l'assainissement.

- ***Demande de subventions et validation des projets de financement***

La prise de compétences eau et assainissement par la CCVT est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Dans le cadre de ce transfert de compétences, la CCVT récupère en l'état les différents projets engagés par les anciennes unités de gestion.

Au titre des subventions 2023, la CCVT doit déposer de nouveaux dossiers de subventions auprès des différents financeurs. Il est donc nécessaire de délibérer pour autoriser le dépôt des dossiers de subventions et d'approuver le plan de financement.

Les projets suivants feront l'objet d'une ou de plusieurs demandes de subventions :

- Interconnexion du réseau d'eau potable entre Vaudancourt et Montjavoult et réhabilitation du réseau au hameau du Marais
- Interconnexion des réseaux d'eau potable entre Chaumont-en-Vexin et Trie-la-Ville
- Renforcement des réseaux d'eau potable à Enencourt Léage dans la rue du Moulin et du Lavoir
- Réhabilitation du château d'eau de Hadancourt le Haut Clocher

Monsieur LEFEVER, maire de Boutencourt, informe qu'il s'abstiendra sur toutes les délibérations relatives à l'eau potable. Pour information, Monsieur le Président indique que la commune de Boutencourt n'est pas concernée par ces décisions. En effet, celle-ci fait partie du

Syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau Potable de Labosse Boutencourt à cheval sur deux EPCI.

Madame CUYPERS demande pourquoi les pourcentages de subventions sont différents entre chaque projet. Monsieur LAROCHE répond que le taux est variable selon la participation de l'Agence de l'Eau sur les travaux.

Cependant, Madame LEVESQUE informe que le Département recalcule aussi son taux par rapport à un plafond de coût de travaux et selon les communes.

Monsieur DESMELIERS indique qu'avec le Plan Mobilité, un projet de voie douce est à l'étude entre Chaumont-en-Vexin, Trie-la-Ville et Trie-Château. Monsieur PREVISANI informe qu'une réflexion va être menée afin de pouvoir lier les deux projets : la voie douce et l'interconnexion entre les communes. Monsieur le Président précise que le projet de voie douce est pris en compte dans le budget général de la CCVT. Toutes les décisions prises pour l'Eau et l'Assainissement font partie exclusivement du budget Eau et Assainissement.

Monsieur COLSON s'interroge sur la différence de prix entre les premières études et les dépenses annoncées lors de la séance sur les travaux. Monsieur LAROCHE indique que le prix des matières premières a fortement augmenté ces dernières années, ce qui explique ces différences.

DELIBERATION N°20230126_01

**OBJET : TRAVAUX D'INTERCONNEXION ENTRE VAUDANCOURT ET MONTJAVOULT
AINSI QUE LA REHABILITATION DES RESEAUX DANS LE HAMEAU DU MARAIS**

Le Président rappelle que la commune de Vaudancourt est actuellement sous dérogation nitrate pour pouvoir distribuer l'eau de son captage à ses habitants.

Il est donc urgent de remédier à cette situation via une interconnexion avec une commune suivante.

Après les études d'Avant-Projet, il a été retenu de raccorder la commune sur la commune de Montjavoult via le hameau du Marais. Il sera profité de ces travaux pour réhabiliter les canalisations dans ce secteur avec également le passage en domaine public des tronçons en domaine privé.

Il est proposé de réaliser ces travaux en 2023 et de recourir aux subventions pouvant être obtenues.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code de l'environnement
- Le Code de la Commande Publique
- Le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Le guide des aides du Conseil Départemental de l'Oise
- Le règlement de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de 2023

Le Président,

- PROPOSE de réaliser lesdits travaux en 2023, sous réserve d'obtention des différentes subventions

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 36
 Nombre de voix POUR : 35
 Nombre de voix CONTRE : 0
 Abstention : 1 (J. LEFEVER)

- **APPROUVE** le montant du projet et son financement (voir annexe) ;
- **AUTORISE** le Président à :
- **SIGNER** tous documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou autres à intervenir dans le cadre du projet en fonction du vote du BP 2023 et suivants ;
- **SOLLICITER** les subventions les plus larges possibles, notamment au titre des dispositifs financiers de l'État, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Oise ;
- **INSCRIRE** les dépenses sur le budget prévisionnel 2023 et suivants ;

ANNEXE à la délibération n° D20230126_01: Plan de financement

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION			
Financier	Montant du financement (HT ou, <u>uniquement</u> pour les demandes DPV « fonctionnement », TTC)	Taux (montant du financement / montant total de l'opération)	Subvention sollicitée ou acquise ?
Participations publiques			
État : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	80000	7,88 %	
État : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		0,00 %	
État : Dotation politique de la ville (DPV)		0,00 %	
État : Fonds national aménagement et développement du territoire (FNAD)		0,00 %	
Union européenne		0,00 %	
Conseil départemental	224390	22,10 %	Solicité
Conseil régional		0,00 %	
Autres (à préciser et joindre la décision de subvention) : AESN	140703,68	13,86 %	Besoin des marchés de trav
		0,00 %	
		0,00 %	
Fonds propres (minimum 20,00 % des participations publiques)	570156,32	56,16 %	
SOUS-TOTAL PARTICIPATIONS PUBLIQUES (HT)	1 015 250,00 €	100,00 %	
Participations privées (à préciser le cas échéant)			
		0,00 %	
		0,00 %	
		0,00 %	
SOUS-TOTAL PARTICIPATIONS PRIVÉES (HT)	0,00 €	0,00 %	
TOTAL (HT)	1 015 250,00 €	100,00 %	

DELIBERATION N°20230126_02**OBJET : REALISATION DES ETUDES POUR LA CREATION D'UNE INTERCONNEXION ENTRE CHAUMONT-EN-VEXIN ET TRIE-LA-VILLE**

Le Schéma d'Alimentation en Eau Potable de la CCVT réalisé par SAFEGE a mis en évidence la nécessité de réaliser une interconnexion d'environ 2 kms entre le réseau de Chaumont en Vexin et celui du secteur de Trie-Château via Trie-la-Ville.

Cette interconnexion est nécessaire car la commune de Chaumont-en-Vexin est actuellement en situation de mono-ressource. De plus, le captage de la commune a été inspecté récemment ce qui a montré la nécessité de réaliser des opérations de réhabilitation qui sont complexes à envisager tant que la commune n'a pas de sécurisation pour la distribution en eau potable.

Il est proposé de réaliser ces études en 2023 et de recourir aux subventions pouvant être obtenues.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code de l'environnement
- Le Code de la Commande Publique
- Le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Le guide des aides du Conseil Départemental de l'Oise

Le Président,

- PROPOSE de réaliser lesdits travaux en 2023, sous réserve d'obtention des différentes subventions

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 36
Nombre de voix POUR : 35
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstention : 1 (J. LEFEVER)

- **APPROUVE** le montant du projet et son financement (voir annexe) ;
- **AUTORISE** le Président à :
- **SIGNER** tous documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou autres à intervenir dans le cadre du projet en fonction du vote du BP 2023 et suivants ;
- **SOLLICITER** les subventions les plus larges possibles, notamment au titre de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Oise ;
- **INSCRIRE** les dépenses sur le budget prévisionnel 2023 et suivants ;

ANNEXE à la délibération n°D20230126_02 : Plan de financement (études + travaux)

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION			
Financier	Montant du financement (HT ou, <u>uniquement</u> pour les demandes DPV « fonctionnement », TTC)	Taux (montant du financement / montant total de l'opération)	Subvention sollicitée ou acquise ?
Participations publiques			
État : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	80000	6,40 %	
État : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		0,00 %	
État : Dotation politique de la ville (DPV)		0,00 %	
État : Fonds national aménagement et développement du territoire (FNAD)		0,00 %	
Union européenne		0,00 %	
Conseil départemental	209000	16,72 %	
Conseil régional		0,00 %	
Autres (à préciser et joindre la décision de subvention) : AESN	273160	21,85 %	
		0,00 %	
		0,00 %	
Fonds propres (minimum 20,00 % des participations publiques)	687840	55,03 %	
SOUS-TOTAL PARTICIPATIONS PUBLIQUES (HT)	1 250 000,00 €	100,00 %	
Participations privées (à préciser le cas échéant)			
		0,00 %	
		0,00 %	
		0,00 %	
SOUS-TOTAL PARTICIPATIONS PRIVÉES (HT)	0,00 €	0,00 %	
TOTAL (HT)	1 250 000,00 €	100,00 %	

DELIBERATION N°20230126 03

OBJET : TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE ENENCOURT LEAGE

Le Président rappelle que l'ex-Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Trie-Château a lancé un marché de renforcement des réseaux d'eau potable à Enencourt Léage dans la rue du Moulin et du Lavoir.

Un dossier de subvention a été déposé à la DETR au titre de l'exercice 2022 mais la subvention n'a pas été obtenue. Dans le même temps, la subvention auprès du conseil départemental a, quant à elle, été octroyée.

Il est donc proposé de déposer à nouveau un dossier à la DETR et de réaliser ces travaux en 2023 si la subvention est obtenue.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code de l'environnement
- Le Code de la Commande Publique
- Le règlement de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de 2023

Le Président,

- PROPOSE de réaliser lesdits travaux en 2023, sous réserve d'obtention des différentes subventions

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 36
 Nombre de voix POUR : 35
 Nombre de voix CONTRE : 0
 Abstention : 1 (J. LEFEVER)

- **APPROUVE** le montant du projet et son financement (voir annexe) ;
- **AUTORISE** le Président à :
- **SIGNER** tous documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou autres à intervenir dans le cadre du projet en fonction du vote du BP 2023 et suivants ;
- **SOLLICITER** les subventions les plus larges possibles, notamment au titre des dispositifs financiers de l'État ;
- **INSCRIRE** les dépenses sur le budget prévisionnel 2023 et suivants ;

ANNEXE à la délibération n°D20230126_03 : Plan de financement (frais d'AMO exclus)

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION			
Financier	Montant du financement (HT ou, <u>uniquement</u> pour les demandes DPV « fonctionnement », TTC)	Taux (montant du financement / montant total de l'opération)	Subvention sollicitée ou acquise ?
Participations publiques			
État : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	56331	40,00 %	Sollicitée
État : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		0,00 %	
État : Dotation politique de la ville (DPV)		0,00 %	
État : Fonds national d'aménagement et de dévelop. du territoire (FNA)		0,00 %	
Union européenne		0,00 %	
Conseil départemental	17670	12,55 %	Obtenue
Conseil régional		0,00 %	
Autres (à préciser et joindre la décision de subvention) :		0,00 %	
		0,00 %	
		0,00 %	
		0,00 %	
Fonds propres (minimum 20,00 % des participations publiques)	66 826,50 €	47,45 %	
SOUS-TOTAL PARTICIPATIONS PUBLIQUES (HT)	140 827,50 €	100,00 %	
Participations privées (à préciser le cas échéant)			
		0,00 %	
		0,00 %	
		0,00 %	
SOUS-TOTAL PARTICIPATIONS PRIVÉES (HT)	0,00 €	0,00 %	
TOTAL (HT)	140 827,50 €	100,00 %	

DELIBERATION N°20230126_04

OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESERVOIR D'HADANCOURT LE HAUT CLOCHER

Le Président rappelle que l'ex-Syndicat Intercommunal d'Eau (SIE) d'Hadancourt le Haut Clocher a entamé des travaux de réhabilitation de ses deux réservoirs d'eau potable situés sur la commune de Hadancourt le Haut Clocher.

Les deux réservoirs présentent des signes de faiblesse au niveau du génie civil et de l'hydraulique et doivent être réhabilités avant qu'ils ne soient trop dégradés.

Il ne sera pas possible pour des raisons techniques de réaliser les deux réservoirs durant le même exercice. Le réservoir d'Hadancourt le Haut Clocher étant le plus simple à envisager, sa réhabilitation est suggérée au conseil.

Il est proposé de réaliser ces travaux en 2023 et de recourir aux subventions pouvant être obtenues.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code de l'environnement
- Le Code de la Commande Publique
- Le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Le règlement de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de 2023

Le Président,

- PROPOSE de réaliser lesdits travaux en 2023, sous réserve d'obtention des différentes subventions

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 36
 Nombre de voix POUR : 35
 Nombre de voix CONTRE : 0
 Abstention : 1 (J. LEFEVER)

- **APPROUVE** le montant du projet et son financement (voir annexe) ;
- **AUTORISE** le Président à :
- **SIGNER** tous documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou autres à intervenir dans le cadre du projet en fonction du vote du BP 2023 et suivants ;
- **SOLLICITER** les subventions les plus larges possibles, notamment au titre des dispositifs financiers de l'État et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- **INSCRIRE** les dépenses sur le budget prévisionnel 2023 et suivants ;

ANNEXE à la délibération n°D20230126_04 : Plan de financement (frais d'AMO exclus)

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION			
Financier	Montant du financement (HT ou, uniquement pour les demandes DPV « fonctionnement », TTC)	Taux (montant du financement / montant total de l'opération)	Subvention sollicitée ou acquise ?
Participations publiques			
État : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	80000	23,81 %	Sollicitée
État : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		0,00 %	
État : Dotation politique de la ville (DPV)		0,00 %	
État : Fonds national d'aménagement et de dévelop. du territoire (FNA)		0,00 %	
Union européenne		0,00 %	
Conseil départemental		0,00 %	
Conseil régional		0,00 %	
Autres (à préciser et joindre la décision de subvention) : Agence de l'Eau Seine-Normandie	134400	40,00 %	A déposer (besoin du marché de travaux)
		0,00 %	
		0,00 %	
		0,00 %	
Fonds propres (minimum 20,00 % des participations publiques)	121 600,00 €	36,19 %	
SOUS-TOTAL PARTICIPATIONS PUBLIQUES (HT)	336 000,00 €	100,00 %	
Participations privées (à préciser le cas échéant)			
		0,00 %	
		0,00 %	
		0,00 %	
SOUS-TOTAL PARTICIPATIONS PRIVÉES (HT)	0,00 €	0,00 %	
TOTAL (HT)	336 000,00 €	100,00 %	

- *Mise à disposition des biens (communes) et transfert en pleine propriété des biens (syndicats) eau potable et assainissement*

Monsieur LAROCHE procède à la lecture de la délibération.

Madame CUYPERS demande si la CCVT reprend à sa charge les assurances de bâtiments. Monsieur LAROCHE confirme que la CCVT prendra en compte les assurances.

DELIBERATION N°20230126_05

Objet : MISE A DISPOSITION DES BIENS DU SERVICE EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1321-1 à 5, L. 5211-17 et L. 5211-17-2 ;

Vu la délibération du 08 décembre 2021 du conseil communautaire sollicitant le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de communes du Vexin-Thelle,

Vu les délibérations concordantes des communes sur le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Vexin-Thelle par l'extension des compétences relatives à la

gestion de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées ;

Considérant que le transfert du service d'eau potable / d'assainissement des eaux usées implique la mise à disposition de droit des biens à la Communauté de communes du Vexin-Thelle et, dans les cas prévus par la loi, la possibilité d'un transfert en pleine propriété,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 37
 Nombre de voix POUR : 36
 Nombre de voix CONTRE : 0
 Abstention : 1 (J. LEFEVER)

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens des services d'eau potable et d'assainissement des eaux usées entre la Communauté de communes du Vexin-Thelle et les communes et/ou syndicats concernés
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à un transfert en pleine propriété des services d'eau potable et d'assainissement des eaux usées

- *Dissolution des syndicats intra-communautaires au 31 janvier 2023*

Monsieur LAROCHE procède à la lecture de la délibération.

DELIBERATION N°20230126_06

OBJET : DISSOLUTION DES SYNDICATS INTRACOMMUNAUTAIRES

Vu les dispositions de l'article 14 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2022 portant sur le transfert des compétences « eau et assainissement » à la Communauté de communes du Vexin-Thelle au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du 08 décembre 2021 du conseil communautaire sollicitant le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de communes du Vexin-Thelle,

Vu les délibérations concordantes des communes sur le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de communes du Vexin-Thelle,

Considérant que l'étude de transfert des compétences a permis l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement et de projet des tarifs cibles à 10 ans en intégrant les syndicats intracommunautaires au territoire à gérer par la CCVT au 1/01/2023 ;

Considérant les délibérations favorables au transfert du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes validant le transfert de compétences au 1/01/2023,
 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 37
 Nombre de voix POUR : 36
 Nombre de voix CONTRE : 0
 Abstention : 1 (J. LEFEVER)

- **DECIDE** de confirmer la dissolution au 31 janvier 2023 du Syndicat Intercommunal des Eaux de Hadancourt le Haut Clocher,
- **DECIDE** de confirmer la dissolution au 31 janvier 2023 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de Trie-Château,
- **DECIDE** de confirmer la dissolution au 31 janvier 2023 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Jouy-sous-Thelle,
- **DECIDE** de confirmer la dissolution au 31 janvier 2023 du Syndicat Intercommunal de Montagny-en-Vexin et Montjavoult,
- **DECIDE** de confirmer la dissolution au 31 janvier 2023 du Syndicat Intercommunal des 3 Trie,

- ***Création des listes pour la commission de Délégation de Service Public (DSP)***

La prise de compétences « Eau » et « Assainissement » par la CCVT a été actée par délibération du 8 décembre 2021 pour une date d'effet au 1^{er} janvier 2023. Cette date a été retenue pour permettre à la CCVT de réaliser de nouvelles DSP Eau et Assainissement sur un large périmètre de son territoire.

En effet, une grande partie des DSP du territoire prennent fin entre 2023 et 2026 ce qui donne une bonne opportunité pour relancer celles-ci sous un seul contrat unique.

Pour le contrat Eau, les collectivités concernées sont les suivantes :

- Boury-en-Vexin
- Chaumont-en-Vexin
- Eragny-sur-Epte
- Parnes
- SIAEP de la Région de Trie-Château
- SIAEP de Montagny-en-Vexin
- Trie-Château
- Vaudancourt

Pour le contrat Assainissement :

- Boubiers
- Chaumont-en-Vexin
- Eragny-sur-Epte
- La Corne-en-Vexin
- Porcheux
- SIT des 3 Trie

- Trie-Château (contrat de Trie-Château et celui d'ex Villers-sur-Trie)
- Trie la Ville

La commission DSP aura pour rôle de :

- Approuver le rapport de principe validant le périmètre et les nouvelles échéances,
- Valider les nouvelles exigences intégrées dans les nouveaux contrats,
- Ouverture et admission des plis,
- Valider les rapports d'analyse et se prononcer sur la réalisation d'une négociation,
- Remettre son avis pour le choix final du prestataire (qui devra être validé par le conseil communautaire),
- Se prononcer sur les éventuels avenants aux contrats existants.

Il est proposé de désigner Monsieur Pascal LAROCHE (maire de Parnes) comme Président de cette commission.

La précédente commission de DSP nommée ne respectant pas la procédure normale, il est nécessaire de procéder à la création de cette commission.

En application de l'article D et L 1411-5 du CGCT, la commission disposera de 5 titulaires et 5 suppléants qui devront être élus.

Il est demandé au Conseil communautaire de fixer les modalités suivantes de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture de plis :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- les listes pourront être déposées auprès de Monsieur le Président jusqu'à l'ouverture du vote du conseil communautaire.

Il est demandé si la commune de Chambors peut être incluse dans les listes.

Monsieur PREVISANI indique que cette question est en réflexion et que la CCVT est en attente d'un retour juridique sur ce sujet.

DELIBERATION N°20230126_07

OBJET : CREATION DES LISTES POUR LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L. 1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% (article L. 1411-6).

Cette commission de délégation de service public, présidée par Monsieur LAROCHE (Vice-Président dédié à l'eau et à l'assainissement), comporte, en outre, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pourront également siéger le comptable de la CCVT et un représentant du ministre chargé de la concurrence ; ces deux derniers siégeant à la commission avec voix consultative.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Président jusqu'à l'ouverture du vote du conseil communautaire.

- ***Rappel pour l'inscription des élus à la commission « Eau » et « Assainissement »***

La prise de compétences « Eau » et « Assainissement » par la CCVT a été actée lors de la délibération du 8 décembre 2021 pour le 1^{er} janvier 2023 et fait suite à la loi NOTRe qui impose le transfert de ces compétences avant le 1^{er} janvier 2026 pour les EPCI.

Dans ce cadre, les sujets concernant l'eau potable et l'assainissement collectif seront traités lors des différentes commissions Eau et Assainissement.

Monsieur LAROCHE (Président de la commission) et Monsieur GERNEZ encouragent vivement toutes les communes du territoire à désigner un représentant au sein de cette commission où seront évoquées les orientations en matière d'investissement, pour l'eau et l'assainissement.

Il est demandé quelle est la position du Syndicat de l'Eau de Fresnes l'Eguillon qui appartient à deux communautés de communes.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur PREVISANI qui indique que ledit syndicat dans le cadre de la prise de compétences au 01/01/2023 a vocation à rester en place car à cheval sur deux territoires. Il précise que le budget de ce syndicat reste indépendant et que la gouvernance est assurée par la CCVT depuis le 01/01/2023 en substitution de ses communes membres, des élus communautaires étant désignés pour siéger au sein de celui-ci.

Arrivée de Monsieur GILLES, Président du Centre Social Rural du Vexin-Thelle et Madame LE QUEMENER, sa directrice.

3. FINANCES

- **Budget prévisionnel 2023 « Eau potable »**

Monsieur le Président donne la parole à Madame BRADEL pour la présentation du budget Eau.

Contexte

- ▶ Une étude de « prise de compétence » eau et assainissement a été lancée en 2017 afin d'anticiper les échéances réglementaires imposant aux EPCI de récupérer ces missions au plus tard au 1er janvier 2026.
- ▶ De l'état des lieux et compte tenu des échéances des DSP en cours, la date pivot de prise de compétence au 01/01/2023 a été retenue par les élus
- ▶ Ainsi, il vous est présenté les premiers budgets de l'Eau et de l'Assainissement des nouvelles compétences de la CCVT.
- ▶ Ces budgets primitifs seront finalisés lorsque les communes et syndicats auront transféré leur excédents constatés au 31/12/2022.
- ▶ La CCVT reviendra donc vers vous, au plus tard en juin 2023.

Introduction

- ▶ La construction des budgets primitifs Eau et Assainissement 2023 est réalisée sur l'intégration des données des anciennes structures :
 - ▶ Pour l'Eau => il s'agit de la fusion de 10 budgets
 - ▶ 6 Communes : Boury en Vexin, Chaumont en Vexin, Courcelles les Gisors, Parnes, Trie Château et Vaudancourt
 - ▶ 4 syndicats : SIAEP de la Région de Trie Château, SIAEP de Montagny-Montjavault, SIAEP d'Hadancourt le Haut Clocher et SIAEP de Jouy-sous-Thelle
 - ▶ Pour l'Assainissement => il s'agit de la fusion de 8 budgets
 - ▶ 7 communes : Boubiers, Chaumont-en-Vexin, La Corne-en-Vexin, Lavilloterrie, Porcheux, Trie-Château et Trie-La-Ville.
 - ▶ 1 syndicat : Syndicat intercommunal de traitement des 3 Trie
- ▶ Ainsi, les présentations des budgets seront effectuées par services, le vote sera lui effectué par nature et chapitre.

Budget EAU

► 1/ Etudes et travaux d'investissement inscrits au budget 2023

► Pour SIAEP d'Hadancourt le Haut Clocher,

Déjà engagé	► Etude de Maîtrise d'Œuvre/AMD relative à la réhabilitation des réservoirs : 23 450 €
	► Travaux de renforcement des réseaux sur Boubiers et Serans : 419 795 €
A engager	► Travaux sur le château d'eau d'Hadancourt le Haut Clocher : 369 600 €
Subventions : 417 100 €	

► Pour Vaudancourt,

Déjà engagé	► Travaux d'interconnexion de réseaux : 537 338 €
Subventions : 210 841 €	

► Pour SIAEP de la Région de Trie Chateau,

Déjà engagé	► Travaux de renforcement des réseaux sur Enencourt Léage : 154 910 €
	► Travaux de recherche d'une nouvelle ressource en eau : 110 000 €
Subventions : 230 751 €	

► Pour SIAEP de Jouy sous Thelle,

Déjà engagé	► Travaux de renforcement des réseaux sur Porcheux : 63 285 €
A engager	► Travaux sur la voirie d'accès à la décarbonatation : 100 000 €
Subventions : 71 573 €	

Budget EAU

► 1/ Etudes et travaux d'investissement inscrits au budget 2023 (suite)

► Pour SIAEP de Montagny-Montjavoult

- Etude relative à la reprise de canalisation : 20 000€

► Pour Chaumont en Vexin,

- Etude de Maîtrise d'Œuvre relative à des travaux d'opportunités : 20 000€

► Commun pour tous

- Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) : 50 000 €
- Conception pour l'interconnexion entre Trie-la-Ville et Chaumont en Vexin : 30 000 €
- Dépenses imprévues : 94 919 €

Subventions : 30 000 €

Total : 1 993 297 € de dépenses d'investissement

Total : 684 519 € d'investissement à lancer
Total : 1 308 778 € d'investissement à poursuivre

Total : 960 265 € de recettes d'investissement

Total : 684 239 € des recettes d'investissement à lancer
Total : 276 026 € de recettes d'investissement à poursuivre

Budget EAU

► 3/ Dépenses de fonctionnement

- En commun
 - Salaires et charges 2023 : 52 150 €
 - Remboursement à la CCVT des dépenses 2022 : 32 655 €
 - Solde étude - prise de compétence - : 27 720 €
 - Assurance : 10 000 €
 - Divers : 5 500 €
- Pour la commune de Boury en Vexin
 - Achat d'eau pour 30 000 € (à confirmer)

Inscription 2023 : 158 025 €

Budget EAU

► 2/ Recettes d'exploitation

Produits d'abonnement	Boury-en-Vexin	Chaumont-en-Vexin	Courcelles-lès-Gisors	Parnes	Trié-Château	Vaudancourt	SIAEP de la Région de Trié-Château	SIAEP de Montagny-Montjavoult	SIAEP de Hadancourt-le-Haut-Clocher	SIAEP de Jouy-sous-Thelle
Nombre d'abonnés	399	1 436	354	150	704	90	933	524	736	1 767
Tarif d'abonnement (€ HT / an)	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,60 €	10,00 €
Total	1 990 €	14 360 €	3 540 €	1 500 €	7 040 €	900 €	9 390 €	5 240 €	7 360 €	17 670 €

Produits de part variable	Boury-en-Vexin	Chaumont-en-Vexin	Courcelles-lès-Gisors	Parnes	Trié-Château	Vaudancourt	SIAEP de la Région de Trié-Château	SIAEP de Montagny-Montjavoult	SIAEP de Hadancourt-le-Haut-Clocher	SIAEP de Jouy-sous-Thelle
Volumes facturés	15 615	176 519	35 000	17 528	88 975	7 329	80 595	50 718	73 713	168 848
Tarif de part variable (€ HT / an)	0,4600 €	1,0600 €	0,5600 €	0,7900 €	0,5600 €	0,4500 €	1,2100 €	1,3000 €	0,6600 €	0,9600 €
Total	7 383 €	187 110 €	19 600 €	13 847 €	49 826 €	3 298 €	97 520 €	65 933 €	48 650 €	162 094 €

	Boury-en-Vexin	Chaumont-en-Vexin	Courcelles-lès-Gisors	Parnes	Trié-Château	Vaudancourt	SIAEP de la Région de Trié-Château	SIAEP de Montagny-Montjavoult	SIAEP de Hadancourt-le-Haut-Clocher	SIAEP de Jouy-sous-Thelle
Volumes facturés 2019	15 525	181 118	29 577		99 431	6 406	77 630	50 121	70 259	139 350
Volumes facturés 2020	16 610	172 194	36 131	17 301	81 332	7 736	80 451	51 073	67 583	159 261
Volumes facturés 2021	14 710	176 246	39 312	17 753	86 162	7 844	83 705	50 959	83 256	187 934
	15 615	176 519	35 000	17 528	88 975	7 329	80 595	50 718	73 713	168 848

Inscription 2023 : 723 991 €

Vente d'eau : 655 061 €
Abonnement : 68 930 €

Budget EAU

► 5/ Synthèse globale

Libellé	Budget Eau 2023
Dépenses d'investissement	1 993 296 €
Recettes d'investissement	960 265 €
Résiduel d'investissement	- 1 033 031 €
Dépenses de fonctionnement	158 025 €
Recettes de fonctionnement	723 921 €
Résiduel de fonctionnement	565 966 €
Échéances d'emprunts	208 999 €
Dont capital	149 922 €
Dont intérêt	59 077 €
Amortissement	539 191 €
Reprise de subvention	183 826 €
Virement de section à section	151 524 €
Emprunt d'équilibre	676 065 €

Budget EAU

► 4/ Emprunts et écritures d'ordres

► A) Emprunts

- La CCVT récupère 2 150 224 € issus de 8 emprunts, donnant une annuité de 208 999 € pour le budget 2023

Capital : 149 922 € Intérêts : 59 077 €

Pour équilibrer le budget primitif 2023, il est proposé d'inscrire la somme de 676 065 €

Ce montant sera modifié lors du transfert des excédents

► B) Dotation aux amortissements

- Le montant de 539 190 € est inscrit en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement.

► C) Reprise des subventions d'équipement

- Le montant de 183 826 € est inscrit en dépense d'investissement et en recette de fonctionnement.

► D) Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

- Les recettes de fonctionnement 2023 permettent de transférer 151 526 € à la section d'investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
RECETTES		DEPENSES		
7011	Ventes d'eau	655 061,00 €	11 Charges à caractère général	71 220,00 €
704	Travaux	- €	12 Charges de personnel	52 150,00 €
706	Prestations de services	58 930,00 €	014 Atténuations de produits	- €
74	Subventions d'exploitation	- €	65 Autres charges de gestion courante	2 000,00 €
75	Produits de gestion courante	- €	66 Charges financières	59 077,00 €
76	Produits financiers	- €	67 Charges exceptionnelles	32 655,00 €
77	Produits exceptionnels	- €	68 Dotations provisions	- €
	Total recettes réelles	723 991,00 €	022 Dépenses imprévues	- €
			Total charges réelles	217 302,00 €
777	Reprises de subventions	383 825,87 €	68 Dotations aux immobilisations	539 190,51 €
	Total recettes de l'exercice	907 816,87 €	23 Virement à la section d'investissement	151 524,36 €
	Excédents reportés	- €	Total charges de l'exercice	907 816,87 €
	Total recettes de fonctionnement	907 816,87 €	Déficits reportés	
			Total charges de fonctionnement	907 816,87 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
RECETTES		DEPENSES		
18	Subventions d'investissement	960 265,00 €	20 Immobilisations incorporelles	143 450,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	676 055,00 €	21 Immobilisations corporelles	1 754 928,00 €
20	Immobilisations incorporelles	- €	23 Immobilisations en cours	- €
21	Immobilisations corporelles	- €	10 Dotations, fonds divers et réserves	- €
23	Immobilisations en cours	- €	13 Subventions d'investissement	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	16 Emprunts et dettes assimilées	149 922,00 €
27	Autres immobilisations financières	- €	020 Dépenses imprévues	94 919,00 €
	Total recettes réelles	1 636 320,00 €	Total charges réelles	2 143 219,00 €
28	Dotations aux immobilisations	539 190,51 €	13 Reprises de subventions	383 825,87 €
	Total recettes de l'exercice	2 375 520,51 €	Total charges de l'exercice	2 327 044,87 €
21	Virement de la section de fonctionnement	151 524,36 €	Déficits reportés	
1068	Excédents de fonctionnement	- €	Total charges d'investissement	2 327 044,87 €
001	Excédents reportés	- €		
	Total recettes d'investissement	2 327 044,87 €		

Vote du Budget primitif
EAU année 2023

A la lecture de la présentation, Monsieur le Président rappelle que la commune de Boury-en-Vexin est alimentée en eau par Saint-Clair-sur-Epte.

Monsieur le Président remercie Florent LERQUIER et Julien PREVISANI pour leur travail sur le dossier relatif à la prise de compétences Eau et Assainissement afin que ce dernier soit structuré et cohérent.

Monsieur MORIN demande si toutes les subventions indiquées ont été perçues. Madame BRADEL informe que certaines ont été notifiées aux précédents syndicats ou communes et d'autres sont à réaliser. Si les subventions ne sont pas obtenues, l'emprunt compensera le manque.

Monsieur LAROCHE précise que, lors de la prise de compétences, il a été décidé de transférer les excédents des budgets Eau des communes et des syndicats. Cependant, ces derniers n'ont, pour le moment, pas été pris en compte dans les documents présentés lors de la séance. Ils apparaîtront lorsque les comptes administratifs des communes auront été votés. Une décision modificative sera alors présentée lors d'un prochain conseil.

DELIBERATION N°20230126_08

Objet: Vote du Budget EAU année 2023

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet du budget équilibré en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement pour l'année 2023 (cf. document joint).

Le Président précise que les excédents des précédents syndicats ou communes ne sont pas repris, eu égard au fait qu'ils n'ont pas été votés dans les collectivités d'origine. Un budget supplémentaire sera donc présenté en cours d'année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 37
 Nombre de voix POUR : 36
 Nombre de voix CONTRE : 0
 Abstention : 1 (J. LEFEVER)

- **VOTE** le budget pour l'année 2023 ci-joint présenté.

- **Budget prévisionnel 2023 « Assainissement »**

Monsieur le Président donne de nouveau la parole à Madame BRADEL pour la présentation du budget Assainissement.

Budget ASSAINISSEMENT

► 1/ Etudes et travaux d'investissement engagés et à lancer

► Pour Boubiers / Enencourt le Sec / Porcheux

- Diagnostic assainissement : 40 000 €

► Pour Chaumont en Vexin,

- Etude relative à la conception d'une nouvelle STEP et aux diagnostics assainissement : 143 649 €
- Travaux pour la réalisation des réseaux d'assainissement : 999 440 €

► Pour Porcheux,

- Travaux de création de réseau rue du Petit Bolssy : 93 829 €

► Pour Trie Château,

- Solde des travaux de réhabilitation et d'extension des réseaux : 124 074 €

► Pour SIT des 3 Trie,

- Centrifugeuse de la STEP : 173 250 €

Inscription 2023 : 1 574 242 € dépenses d'investissement

1 100 032 € recettes d'



Budget Assainissement

► 2/ Recettes d'exploitation

Produits d'abonnement	Boubiers	Chaumont-en-Vexin	La Corne-en-Vexin (Enencourt-le-Sec)	Lavilletterre	Porcheux	Trié-Château	Trié-la-Ville	Villers-Trie	Si traitement des Trois Trie
Nombre d'abonnés	161	1 368	86	180	207	625	147	136	0
Tarif d'abonnement (€ HT / an)	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	- €
Total	1 618 €	13 680 €	860 €	1 800 €	2 070 €	6 250 €	1 470 €	1 360 €	- €

Produits de part variable	Boubiers	Chaumont-en-Vexin	La Corne-en-Vexin (Enencourt-le-Sec)	Lavilletterre	Porcheux	Trié-Château	Trié-la-Ville	Villers-Trie	Si traitement des Trois Trie
Volumes facturés	12 780	154 496	11 599	22 648	21 200	62 797	11 863	10 898	85 558
Tarif de part variable (€ HT / an)	1,4100 €	0,7600 €	0,9200 €	0,9500 €	0,9200 €	0,6600 €	0,3700 €	0,6600 €	1,0000 €
Total	18 020 €	117 417 €	10 671 €	21 515 €	19 504 €	41 446 €	4 389 €	7 193 €	85 558 €

	Boubiers	Chaumont-en-Vexin	La Corne-en-Vexin (Enencourt-le-Sec)	Lavilletterre	Porcheux	Trié-Château	Trié-la-Ville	Villers-Trie	Si traitement des Trois Trie
Volumes facturés 2019	12 105	153 195	11 119	16 044	19 792	72 048	11 561	11 194	94 773
Volumes facturés 2020	12 618	153 341	11 152	24 206	20 196	49 522	13 049	10 979	73 550
Volumes facturés 2021	13 617	157 151	6 527	27 693	23 611	66 822	10 978	10 551	88 351
	12 780	154 496	11 599	22 648	21 200	62 797	11 863	10 898	85 558

Inscription 2023 : 360 553 €

Vente d'eau assainie : 325 713 €
Abonnement : 29 140 €
PFAC : 5 700 €

Budget Assainissement

► 3/ Dépenses de fonctionnement

► En commun

- Salaires et charges 2023 : 22 350 €
- Remboursement à la CCVT des dépenses 2022 : 13 995 €
- Solde étude « prise de compétence » : 11 880 €
- Assurance : 10 000 €
- Divers : 3 000 €

Inscription 2023 : 61 225 €

Budget Assainissement

► 4/ Ecritures d'ordres

► A) Emprunts

- La CCVT récupère 3 133 258 € Issus de 11 emprunts, donnant une annuité de 296 378 € pour le budget 2023

Capital : 229 709 € Intérêts : 66 669 €

Pour équilibrer le budget primitif 2023, il est proposé d'inscrire la somme de 471 260 €

Le montant sera modifié lors du transfert des excédents

► B) Dotation aux amortissements

- Le montant de 288 871 € est inscrit en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement.

► C) Reprise des subventions d'équipement

- Le montants de 73 377 € est inscrit en dépense d'investissement et en recette de fonctionnement.

► D) Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

- Les recettes de fonctionnement 2023 permettent de transférer 16 165 € à la section d'investissement

Budget Assainissement

► 5/ Synthèse globale

Libelle	Budget Eau 2023
Dépenses d'investissement	1 574 242 €
Recettes d'investissement	1 100 032 €
Résiduel d'investissement	- 474 210 €
Dépenses de fonctionnement	61 225 €
Recettes de fonctionnement	360 553 €
Résiduel de fonctionnement	299 328 €
Échéances d'emprunts	296 378 €
Dont capital	229 709 €
Dont intérêt	66 669 €
Amortissement	288 871 €
Reprise de subvention	72 377 €
Virement de section à section	16 165 €
Emprunt d'équilibre	471 260 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
RECETTES		DEPENSES		
704	Travaux	5 700,00 €	11 Charges à caractère général	24 880,00 €
706	Prestations de services	354 853,00 €	12 Charges de personnel	22 350,00 €
74	Subventions d'exploitation	- €	014 Atténuations de produits	- €
75	Produits de gestion courante	- €	65 Autres charges de gestion courante	- €
76	Produits financiers	- €	66 Charges financières	66 669,00 €
77	Produits exceptionnels	- €	67 Charges exceptionnelles	13 995,00 €
			68 Dotations provisions	- €
	Total recettes réelles	360 553,00 €	022 Dépenses imprévues	- €
			Total charges réelles	127 894,00 €
277	Reprises de subventions	72 377,00 €	68 Dotations aux immobilisations	288 870,61 €
	Total recettes de l'exercice	432 930,00 €	23 Virement à la section	16 165,39 €
	Excédents reportés	- €	Total charges de l'exercice	432 930,00 €
	Total recettes de fonctionnement	432 930,00 €	Déficits reportés	- €
			Total charges de fonctionnement	432 930,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
RECETTES		DEPENSES		
13	Subventions d'investissement	1 100 032,00 €	20 Immobilisations incorporelles	183 649,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	471 260,00 €	21 Immobilisations corporelles	1 990 593,00 €
20	Immobilisations incorporelles	- €	23 Immobilisations en cours	- €
21	Immobilisations corporelles	- €	10 Dotations, fonds divers et réserves	- €
23	Immobilisations en cours	- €	13 Subventions d'investissement	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	16 Emprunts et dettes assimilées	229 769,00 €
27	Autres immobilisations financières	- €	020 Dépenses imprévues	- €
	Total recettes réelles	1 571 292,00 €	Total charges réelles	1 803 951,00 €
28	Dotations aux immobilisations	288 870,61 €	13 Reprises de subventions	72 377,00 €
	Total recettes de l'exercice	1 860 162,61 €	Total charges de l'exercice	1 876 328,00 €
21	Virement de la section de fonctionnement	16 165,39 €	Déficits reportés	- €
1069	Excédents de fonctionnement	- €	Total charges d'investissement	1 876 328,00 €
601	Excédents reportés	- €		
	Total recettes d'investissement	1 876 328,00 €		

Vote du Budget primitif
Assainissement année 2023

Commune	Tarif au 1er janvier 2022	Tarif au 1er janvier 2023	Tarif cible (2033)
Boublers	2,74 € + 4,07 € = 6,81 €	2,87 € + 4,32 € = 7,19 €	3,88 € + 4,64 € = 8,52 €
Bouconvièlers	2,74 €	2,87 €	3,88 €
Boury en Vexin	3,18 €	3,29 €	3,88 €
Chambors	3,39 €	3,44 €	3,88 €
Chaumont en Vexin	3,42 € + 2,79 € = 6,21 €	3,46 € + 2,98 € = 6,44 €	3,88 € + 4,64 € = 8,52 €
Courcelles les Gisors	3,18 €	3,26 €	3,88 €
Delincourt	3,39 €	3,44 €	3,88 €
Enencourt Leage	3,39 €	3,44 €	3,88 €
Eragny sur Epte	2,65 € + 4,05 € = 6,70 €	3,01 € + 4,18 € = 7,19 €	3,88 € + 4,64 € = 8,52 €
Hadancourt le Haut Clocher	2,74 €	2,87 €	3,88 €
Jaméricourt	3,34 €	3,40 €	3,88 €
Jouy sous Thelle	3,34 €	3,40 €	3,88 €
La Corne en Vexin	3,34 € + 6,55 € = 9,89 €	3,40 € + 7,65 € = 11,05 €	3,88 € + 4,64 € = 8,52 €
La Houssoye	3,34 €	3,40 €	3,88 €
Lattainville	3,39 €	3,44 €	3,88 €
Lavilletterre	Part Ass 3,07 € seule	Part Ass 3,27 € seule	Part Ass 4,64 € seule
Le Mesnil Thénibus	3,34 €	3,40 €	3,88 €
Lierville	2,74 €	2,87 €	3,88 €
Montagny en Vexin	3,76 €	3,88 €	3,88 €
Montjavoult	3,76 €	3,88 €	3,88 €
Parnes	3,47 €	3,52 €	3,88 €
Porcheux	3,34 € + 3,24 € = 6,58 €	3,40 € + 4,34 € = 7,74 €	3,88 € + 4,64 € = 8,52 €
Relly	3,39 €	3,44 €	3,88 €
Serans	2,74 €	2,87 €	3,88 €
Thibivillers	3,34 €	3,40 €	3,88 €
Trié-Château	2,54 €	2,68 €	3,88 €
Villers sur trié	2,54 € + 4,27 € = 6,81 €	2,68 € + 4,32 € = 7,00 €	3,88 € + 4,64 € = 8,52 €
Trié-la-Ville	3,39 € + 4,08 € = 7,47 €	3,44 € + 4,13 € = 7,57 €	3,88 € + 4,64 € = 8,52 €
Vaudancourt	2,83 €	2,95 €	3,88 €

Focus des tarifs

Eau
et

Eau assainie

Hors actualisation
(DSP et PPI)

Monsieur LAROCHE précise que les tarifs « eau » et « eau assainie » sont les tarifs appliqués aux habitants. Monsieur PREVISANI indique que les tarifs sont restés sur la base de l'étude réalisée fin 2021. Ces tarifs ont été légèrement réactualisés en 2022 avec une faible augmentation de la DSP. Madame BRADEL indique que les « tarifs cibles » en 2033 sont présentés hors actualisation de la DSP.

DELIBERATION N°20230126_09**Objet : Vote du Budget Assainissement année 2023**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet du budget équilibré en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement pour l'année **2023** (cf. document joint).

Le Président précise que les excédents des précédents syndicats ou communes ne sont pas repris, eu égard au fait qu'ils n'ont pas été votés dans les collectivités d'origine. Un budget supplémentaire sera donc présenté en cours d'année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget pour l'année 2023 ci-joint présenté.

4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- *Sollicitation de crédits du Fonds vert notamment pour la réalisation d'actions de renforcement de la performance environnementale*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur PREVISANI.

Monsieur PREVISANI explique que l'objectif est de solliciter des aides pour la rénovation énergétique des bâtiments publics de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, pour la rénovation énergétique des parcs, des luminaires, des éclairages publics de la zone d'activité de Chaumont-en-Vexin et pour la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets dans le cadre de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC).

Madame CUYPERS demande ce qu'est le Fonds vert. Monsieur PREVISANI précise que le Fonds vert est un crédit alloué par l'Etat.

Il est demandé s'il existait un montant estimatif des dépenses. Monsieur le Président indique, à titre d'exemple, que le coût de remplacement de lampadaires s'élèverait à environ 96 000€. La CCVT a la charge de constituer les dossiers mais, dans le cadre de la compétence transférée, le Syndicat de l'énergie, SE 60, fera la démarche de demande de subventions.

DELIBERATION N°20230126_10**OBJET : SOLLICITATION DU FONDS VERT AU TITRE DU RENFORCEMENT DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE**

Consciente des défis environnementaux (climatiques, énergétiques et écologiques) auxquels les territoires sont confrontés, la Communauté de Communes s'est engagée dès 2018 dans une

démarche d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial dont le volet Énergie a été traité dans le cadre de l'Étude de Planification Énergétique (EPE) en 2020.

La stratégie énergétique de la CCVT est de réduire de près de 40% les consommations énergétiques du territoire par rapport à 2019 et de multiplier par 4,5 sa production en énergies renouvelables par rapport à 2018 afin d'atteindre une **autonomie énergétique de 72% en 2050**. Ainsi, pour répondre à cette stratégie, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle s'est donnée pour missions de :

- sensibiliser les élus, agents, habitants, scolaires et acteurs économiques aux enjeux du développement durable et à la transition écologique
- accompagner la rénovation énergétique des logements
- multiplier les opérations énergétiques sur le patrimoine public (rénovations énergétiques, installation de système de production d'énergies renouvelables)
- soutenir et structurer le développement de projets de production d'EnR

La CCVT a réaffirmé le principe de « **Rééquilibrer la balance énergétique** » de son territoire dans le cadre de son Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) - Projet de Territoire « Ambition 2030 ».

Afin de répondre à cette orientation stratégique, le CRTE fixe par ailleurs les actions suivantes :

- Engager une étude sur les conditions de la rénovation énergétique du bâti sur le territoire
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics
- Produire de l'énergie verte (sauf éolien)

Enfin, la CCVT étant compétente pour collecter les déchets ménagers, le tri sélectif à la source est mis en place depuis mars 2003. Dans le cadre de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), la CCVT organisera également la collecte des biodéchets pour le 1er janvier 2024 ; et ce, en adéquation avec l'article L 541-21-1 du Code de l'environnement de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC).

En ce qui concerne la valorisation, depuis le 1^{er} décembre 2021 la CCVT a décidé de substituer comme mode de traitement pour ses déchets ménagers résiduels et ses encombrants l'enfouissement en Installation de Stockage de Déchets Non-Dangereux (ISDND) de classe II par de l'incinération. Cette décision a d'ailleurs entraîné le transfert de la compétence traitement de la collectivité à un syndicat. Ce mode de traitement s'inscrit dans une maîtrise des consommations énergétiques puisque la valorisation énergétique des déchets de tout le territoire de la CCVT par incinération entraîne une économie significative d'utilisation de combustibles fossiles (gaz, fioul, charbon...) réalisée par la production d'énergie liée à ce système de traitement.

Annoncé par la Première ministre, Élisabeth Borne, le 27 août dernier, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique. Inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales. Pour répondre à la diversité des réalités territoriales, pour financer des projets ciblés, locaux, y compris dans les territoires ruraux, les crédits du fonds vert sont déconcentrés aux préfets à qui il appartient, dès janvier 2023, de sélectionner les projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Le fonds finance trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires
- Leur adaptation au changement climatique

- L'amélioration du cadre de vie.

Ainsi, la CCVT sollicite d'ores-et-déjà auprès de la Préfète de l'Oise des crédits du Fonds Vert notamment pour la réalisation d'actions de renforcement de la performance environnementale telles que :

- La rénovation énergétique de ses bâtiments publics
- La rénovation énergétique des parcs de luminaires d'éclairage public des Zones d'Activités Économiques d'intérêt communautaire
- La mise en œuvre du tri à la source des biodéchets

Ces trois mesures de performance environnementale visent à réduire à la fois nos consommations d'énergie et nos émissions de gaz à effet de serre.

Elles permettront à la CCVT, soutenu par le Fonds Vert, de diminuer ses dépenses en augmentant sa résilience comme celles du territoire.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT

- Que la CCVT est engagée, au travers de son PCAET (EPE) et de son CRTE - Projet de Territoire 2030, dans une politique volontariste de transition écologique et énergétique ;
- Que la CCVT prévoit la rénovation énergétique de son patrimoine immobilier ;
- Que la CCVT prévoit la rénovation énergétique du parc d'éclairage public des Zones d'Activités Économiques d'intérêt communautaire ;
- Que la CCVT mettra en place le tri à la source des biodéchets : mise en place d'une collecte séparée avec un traitement par méthanisation ou mise en place d'un traitement de ses matières in situ avec la dotation à l'ensemble des foyers de composteurs.

Le Président

- PROPOSE de solliciter des crédits du Fonds Vert notamment pour la réalisation d'actions de renforcement de la performance environnementale ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à

- **SOLLICITER** des crédits du Fonds Vert notamment pour la réalisation d'actions de renforcement de la performance environnementale ;

5. EDUCATION, JEUNESSE ET SOCIAL

- *Passation des marchés de travaux relatifs à la construction d'un centre social rural et d'une maison départementale de la solidarité à Chaumont-en-Vexin*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur TAILLEBREST, Vice-Président en charge de la Culture et du Tourisme.

Une fois que les études de maîtrise d'œuvre ont été finalisées et le projet arrêté, la consultation des entreprises a été lancée.

La Commission d'Appel d'Offres s'est tenue le 16 décembre 2022 afin d'arrêter le choix des entreprises sur la base de l'analyse des offres techniques de la maîtrise d'œuvre. La liste des entreprises est reportée dans la délibération correspondante.

Le montant total du résultat de l'appel d'offres s'élève à 4 325 757,22 € HT (dont 2 797 401,45€ HT dédiés au Centre Social Rural).

Madame CUYPERS demande s'il existe un dépassement de frais par rapport à l'enveloppe prévue initialement.

Monsieur le Président précise qu'en effet, il y a un dépassement raisonnable et de ce fait, les durées du prêt seront allongées.

Madame LEVESQUE indique également que ce projet inclut la construction de la Maison départementale de la Solidarité qui a permis d'obtenir des subventions supplémentaires du Département. Madame BRADEL informe qu'elle présentera lors du prochain conseil communautaire, en février prochain, un bilan de l'opération. Elle ajoute également que le Département est le premier partenaire sur ce projet de construction avec environ 950 000 € de subventions.

Monsieur le Président remercie Madame LEVESQUE et l'engagement du Département dans ce grand projet.

Madame LEVESQUE rappelle que la première compétence du Département est le social. Il existe actuellement 23 maisons de la solidarité dans le département dont 2 sur le territoire, à Méru et Chaumont-en-Vexin. Cette dernière était menacée de fermeture et la construction d'une nouvelle maison est une véritable opportunité pour le territoire et la population. Différents pôles seront présents pour les personnes âgées, handicapées ou en insertion, ainsi qu'un pôle enfance et PMI. Il y aura aussi un centre de planification pour les jeunes qui est un véritable atout pour le projet du futur lycée auprès de la Région.

Monsieur le Président propose également à Madame LE QUEMENER, directrice du Centre social rural d'intervenir.

Madame LE QUEMENER remercie la CCVT pour ce projet et se félicite d'un véritable engagement commun afin de pouvoir proposer un centre social, « maison des habitants », sur le territoire, adapté pour les habitants. C'est un vrai projet de développement local avec la construction simultanée de la Maison départementale de la Solidarité, du Centre National de Prévention et de Protection (CNPP), du lycée ainsi que la Plaine des Sports et le collège Guy de Maupassant.

Monsieur le Président informe que la livraison de ces nouvelles constructions est prévue milieu de l'année prochaine.

DELIBERATION N°20230126_11

Objet : Passation des marchés de travaux relatifs à la construction d'un centre social rural et d'une maison départementale de la solidarité à Chaumont-en-Vexin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu les articles R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-1 à 5 du Code de la Commande Publique,

Vu la Convention de mandat passée entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et l'ADTO-SAO (anciennement SAO), suite à la délibération du bureau communautaire en date du 20 mai 2020 permettant à l'ADTO-SAO d'agir en son nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour la réalisation de l'opération de construction du Centre Social Rural à Chaumont-en-Vexin,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation le 21 septembre 2022,

Vu le PV de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 décembre 2022,

Considérant :

- Les offres reçues
- Le rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre et l'ADTO-SAO,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'ADTO-SAO à signer les marchés de travaux pour la construction du Centre Social Rural à Chaumont-en-Vexin avec les entreprises suivantes pour un montant de 2 797 401,45 € HT soit 3 356 881,74 € TTC :

- Lot 1 : GROS ŒUVRE :
Entreprise HAINAULT
594 rue du 8 mai 1945
60290 LAIGNEVILLE
Pour un montant global de 888 335,00 €HT, soit 1 066 002,00 €TTC
Part CSR : 529 710,50 € HT, soit 635 652,60 €TTC
- Lot 2 : CHARPENTE BOIS – OSSATURE BOIS – BARDAGE BOIS
CHARPENT'IDEAL
6 rue de la Boutonnerie
80690 AILLY LE HAUT CLOCHER
Pour un montant global de 434 223,93 €HT, soit 521 068,72 €TTC
Part CSR : 238 448,12 € HT, soit 286 137,74 €TTC
- Lot 3 : COUVERTURE EN TUILES DE TERRE CUITE – COUVERTURE ZINC
CARLIER BAUDOIN

11 bis rue Principale
60480 MAISONCELLE-TUILERIE
Pour un montant global de 226 357,30 €HT, soit 271 628,76 €TTC
Part CSR : 141 999,70 € HT, soit 170 399,64 €TTC

- Lot 4 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
ALUMINIUM VERRE ACIER
258 rue Gustave Eiffel – ZA des Champs Fleuris
76520 FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE
Pour un montant global de 390 000,00 €HT, soit 468 000,00 €TTC
Part CSR : 240 034,37 € HT, soit 288 041,24 €TTC

- Lot 5 : MENUISERIES INTERIEURES – ISOLATION – CLOISONS - PLAFONDS
MARISOL
24 bis Grande Rue de Monceaux
60860 SAINT OMER EN CHAUSSEE
Pour un montant global de 781 000,00 €HT, soit 937 200,00 €TTC
Part CSR : 446 860,61 € HT, soit 536 232,73 €TTC

- Lot 6 : REVETEMENT DE SOLS SOUPLES - CARRELAGES
MUR ET SOL
86 rue Molière
80000 AMIENS
Pour un montant global de 123 723,35 €HT, soit 148 468,02 €TTC
Part CSR : 68 306,23 €HT, soit 81 967,48 €TTC

- Lot 7 : PEINTURE
SPRID
68 rue des 40 Mines – ZAC du Ther
60000 ALLONNE
Pour un montant global de 90 454,72 €HT, soit 108 545,66 €TTC
Part CSR : 42 601,71 €HT, soit 51 122,05 €TTC

- Lot 8 : PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION
RAMERY ENERGIES IDF OISE
8 rue du bon Médecin
60000 BEAUVAIS
Pour un montant global de 383 000,00 €HT, soit 459 600,00 €TTC
Part CSR : 216 250,85 €HT, soit 259 501,02 €TTC

- Lot 9 : ELECTRICITE
THEBAULT
40 Chemin des Tisserands
60112 HERCHIES
Pour un montant global de 249 830,83 €HT, soit 299 797,00 €TTC
Part CSR : 140 057,27 €HT, soit 168 068,72 €TTC

- Lot 10 : ASCENSEUR
TK ELEVATOR
5 rue Edouard Belin
60200 COMPIEGNE

Pour un montant global de 47 400,00 €HT, soit 56 880,00 €TTC
Part CSR : 23 700,00 €HT, soit 28 440,00 €TTC

- Lot 11 : VRD
AXE TP
 Route de Villiers sur Trie
 60590 ENENCOURT LEAGE
 Pour un montant global de 547 303,15 €HT, soit 656 763,78 €TTC
Part CSR : 547 303,15 €HT, soit 656 763,78 €TTC

- Lot 12 : ESPACES VERTS - CLOTURES
ID VERDE
 Rue de la Vassellerie
 80000 AMIENS
 Pour un montant de 162 128,94 €HT, soit 194 554,73 €TTC
Part CSR : 162 128,94 €HT, soit 194 554,73 €TTC

AUTORISE l'imputation des dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

6. SPORTS

- *Projet de construction d'équipements sportifs (gymnase et pôle tennistique) : lancement de l'étude et de l'appel d'offres*

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur DESMELIERS, vice-président en charge des sports.

Monsieur DESMELIERS précise que les équipements présents sur le territoire de la CCVT jouent un rôle essentiel dans les domaines de l'enseignement, de l'insertion, de la santé et de la prévention.

Ces équipements sont rendus nécessaires par la création d'un lycée. Ils seront utilisés par le lycée, les collèges et les clubs sportifs du territoire qui font face à une saturation des équipements déjà existants limitant leur développement.

Par ailleurs, ce projet répond à l'orientation stratégique qui est de conforter le territoire en équipements sportifs en créant un grand complexe multisports et intergénérationnel en accord avec le CRTE et notamment le projet de territoire « Ambition 2030 » signé entre la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE et la Préfecture de l'Oise le 15 juillet 2021.

Il est donc essentiel pour l'EPCI de créer des équipements pour une meilleure égalité des chances en matière de pratiques sportives mais aussi pour poursuivre le développement de l'offre sportive et renforcer l'attractivité des clubs locaux et leur dynamisme, tout en œuvrant en faveur de l'aménagement de son territoire.

L'ambition est d'offrir aux collégiens et futurs lycéens, licenciés sportifs, des espaces publics agréables, sécurisés, support d'une nouvelle attractivité du territoire en vue de répondre aux besoins du territoire.

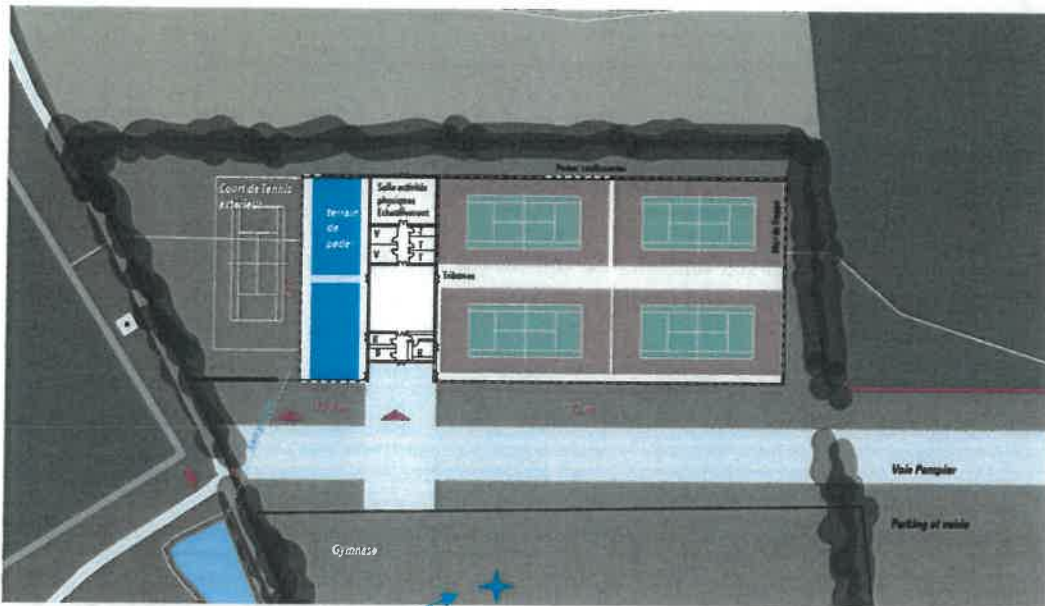
La réalisation de ces nouveaux équipements sportifs serait un moyen de répondre aux problématiques actuelles, mais également un moyen d'anticiper les besoins futurs et de se doter d'un espace sportif phare.

L'enjeu majeur consiste à proposer des équipements sportifs (gymnase + courts de tennis) tournés vers les scolaires, au fonctionnement rationalisé et dans une logique d'optimisation du foncier et d'évolutivité.

Il sera impératif d'adapter la réalisation à une réalité de terrain, en prenant en compte les besoins liés à la construction du lycée et surtout à l'enseignement de l'EPS en son sein, et selon les attentes des associations du territoire.

Pour ce faire, le projet « équipements sportifs » comprendra d'une part un gymnase et d'autre part un pôle tennistique mais aussi un aménagement extérieur (parkings, voirie et une aire de retournement pour les bus).

Cet équipement sportif, orienté pour les scolaires, intégrera donc sur la même parcelle des courts de tennis couverts et un gymnase comme suit :



Équipement sportif et scolaire

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Autoriser le Président à lancer, signer et notifier TOUS les marchés dans le cadre du projet de construction d'équipements sportifs (gymnase et pôle tennistique) mentionnés ci-dessous et à solliciter les subventions les plus larges possibles en matière de :
 - Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage
 - Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS)
 - Mission de contrôle technique
 - Etudes géotechniques et levé topographique
 - Maîtrise d'œuvre
 - Et autres consultations nécessaires à la réalisation du projet d'équipements sportifs

- Autoriser le Président à prendre toutes mesures d'exécution des marchés aux entreprises qui seront retenues à l'issue de la Commission d'Appels d'Offres et/ou Commission Ad hoc, de la présente délibération.

Madame CUYPERS demande où se situeront ces équipements sportifs.

Monsieur le Président répond que ces équipements se situeront sur la route d'Enencourt-le-Sec, à côté de la Plaine des Sports. Aussi, Monsieur le Président précise que le territoire est le seul au sein du Département à connaître une croissance de population ; ce qui nécessite ce projet d'équipements sportifs.

Aussi, Monsieur le Président rappelle l'engagement de Monsieur Xavier BERTRAND, Président de la Région Hauts-de-France, sur la construction du lycée à Chaumont-en-Vexin. Un rendez-vous est prévu le 28 février prochain avec la Vice-Présidente de Région en charge des lycées pour finaliser le montant et avancer sur ce projet. Le territoire compte environ 20 000 habitants et il est nécessaire d'offrir aux jeunes un lycée proche de chez eux et des équipements sportifs adaptés.

Monsieur PENY demande si le territoire comportera deux gymnases côte à côte.

Monsieur le Président précise qu'il y aura deux gymnases affectés aux collégiens, aux lycéens et aux associations. Les terrains de tennis seront accessibles à tout le monde.

Madame LEVESQUE demande si les terrains de tennis de Tourly seront conservés.

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Madame BRADEL précise qu'une étude de faisabilité avait été réalisée pour déterminer l'emplacement des terrains de tennis. Le projet de construction du lycée sur Chaumont-en-Vexin a permis de valider l'emplacement sur cette commune.

Monsieur LE CHATTON indique aussi que l'étude de sols réalisée à Tourly avait permis de mettre en avant un renforcement du sol à effectuer. Les coûts supplémentaires s'élèveraient à 300 000€. Le choix d'installer les terrains de tennis sur la commune de Chaumont-en-Vexin a été déterminé par cette étude et le projet de construction du lycée. Le but est aussi de montrer que la CCVT est totalement engagée dans l'arrivée d'un lycée.

De plus, Monsieur DESMELIERS précise que, cette année, il existe une forte progression du nombre d'adhérents dans les associations sportives, d'où l'urgence d'avoir des équipements sportifs plus conséquents.

DELIBERATION N°20230126_12

Objet : Projet de construction d'équipements sportifs (gymnase et pôle tennistique).

Dans le cadre de sa compétence facultative « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ; la CCVT a statué sur l'intérêt communautaire par délibération en date du 15/12/2016 ;

Le président rappelle que les équipements présents sur le territoire de la CCVT jouent un rôle essentiel dans les domaines de l'enseignement, de l'insertion, de la santé et de la prévention.

Ces équipements seront rendus nécessaires par la création d'un lycée. Ils seront également utilisés par les collèges et les clubs sportifs du territoire qui font face à une saturation des équipements déjà en place et limite le développement des associations.

Considérant que le Conseil Communautaire a délibéré le 03 mars 2020 afin de lancer une étude de faisabilité pour un équipement tennistique ;

Considérant que le Conseil Communautaire a délibéré le 25 janvier 2022 sur le lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la création d'un équipement sportif et les aménagements extérieurs adossés au lycée ;

Le Président propose, afin de mener à bien ce projet, de lancer toutes les consultations et/ou appels d'offres nécessaires (marchés à procédure adaptée et/ou accords-cadres, marchés subséquents, procédure formalisée, lettre de consultation etc.) de la programmation du projet jusqu'à la conclusion de travaux avec les entreprises et son suivi.

Le Président indique que les résultats des études seront présentés et soumis au conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à lancer, signer et notifier TOUS les marchés dans le cadre du projet de construction d'équipements sportifs (gymnase et pôle tennistique) mentionnés ci-dessous et à solliciter les subventions les plus larges possibles :

- Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS)
- Mission de contrôle technique
- Etudes géotechniques et levé topographique
- Maîtrise d'œuvre
- Et autres consultations nécessaires à la réalisation du projet d'équipements sportifs

AUTORISE le président à prendre toutes mesures d'exécution des marchés aux entreprises qui seront retenues à l'issue de la Commission d'Appels d'Offres et/ou Commission Ad hoc, de la présente délibération.

DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2023 et aux suivants.

7. DOSSIERS DIVERS

- *Modification des représentants au Comité syndical du S.M.O.T.H.D*

Monsieur le Président donne la parole à Sylvain LE CHATTON, Vice-Président en charge du numérique et de la communication.

Suite à la décision du Conseil d'Etat en date du 16 novembre 2022 d'annuler l'élection de Madame VERSLUYS, le Conseil Municipal de LA HOUSOYE s'est réuni le 9 décembre 2022 afin de désigner son représentant suppléant qui siégera au Comité Syndical du S.M.O.T.H.D.

Madame Coralie ASSELINE est nommée déléguée suppléante en remplacement de Mme Elisabeth VERSLUYS.

DELIBERATION N° 20230126_13

Objet : Modification des représentants au Comité Syndical du S.M.O.T.H.D.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte ouvert « Oise Très Haut Débit »,

Vu l'article 6 des statuts modifiés par délibération du conseil syndical du 3 octobre 2013, indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au domaine du Très Haut Débit,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle du 16 octobre 2014 portant adhésion au S.M.O.T.H.D.,

Faisant suite à la modification du Conseil Municipal de la commune de LA HOUSOYE et vu la délibération en date du 09 décembre 2022 portant sur la désignation de nouveaux représentants au comité syndical du S.M.O.T.H.D.

Le Président déclare installer Madame ASSELINE Coralie, en qualité de suppléante pour représenter la commune de LA HOUSOYE lors de cette instance.

Le Président propose de désigner les représentants suivants :

COMMUNES	Titulaires	Suppléants
Boubiers	Sophie LEVESQUE	Sébastien ALLE
Bouconwillers	Anne-Claire NIRIGE	Jean-Yves CLUZET
Boury-en-Vexin	Marie-José DEPOILLY	Éric Le COLLOËC
Boutencourt	Joseph LEFEVER	Jean-François THOMAS
Chambors	Frédéric BAUDET	Jean-Marc DUVAL
Chaumont-en-Vexin	René GAILLET	Raymond HUCHER
Courcelles-les-Gisors	Alain FRIGIOTTI	Alexandre DUPONT
Delincourt	Christian FOURQUIN	Philippe ROUSSEAU
Enencourt-Léage	Roberto ZEBINI	Emmanuel LALLIER
Eragny-sur-Epte	Bérenger HUOT	Bernard MICHALCZYK
Fay-les-Etangs	Guillaume MICHARD	Jean-Philippe VITORINO
Fleury	Elsa PAULIAN	Joël JOUBERT
Fresnes-L'Eguillon	LEGROS Christian	BIET Laurence

Hadancourt-le-Haut-Clocher	Kévin LOHIER	Sophie LETAILLEUR
Jaméricourt	Patrick MARIAUD	Andriamiraho RAJAONSON
Jouy-sous-Thelle	Hervé LEFEVRE	Suzanne BOUYCHOU
La Corne en Vexin	Georges LAUDE	Christophe BARREAU
La Houssoye	Benjamin PENY	Coralie ASSELINE
Lattainville	Philippe CHATELAIN	Antoine PRUDHOMMEAUX
La Villeterte	Hervé DESSEIN	Xavier LAURENT
Le Mesnil Théribus	Fabien PETIT	Anatole MELLIER
Liancourt-Saint-Pierre	Sylvain LE CHATTON	Jérôme LEROY
Lierville	Leila TRESTARD	Alexandre DELGADO
Loconville	Serge STEINMAYER	Xavier SAMAIN
Monneville	Michel HEE	Isabelle BOURGNINAUD
Montagny-en-Vexin	Loïc TAILLEBREST	Jean-Luc CATTET
Montjavoult	Cyril STUCKI	Edith FARINACCIO
Parnes	Pascal LAROCHE	Landry LEPAGE
Porcheux	Marie-Hélène DURAND	Valérie CASSAYAS
Reilly	Andy ANDRE	Marc METZGER
Senots	Gérard DELHOUME	Jean-Pierre DUBOILLE
Serans	Valérie ERARD	Jean-Vincent RISCHARD
Thibivillers	Giuseppe MONGIOJ	Mathieu VAN DAMME
Tourly	Jean-Jacques GODARD	
Trie-Château	Laurent DESMELIERS	Claire DUNAND
Trie-la-Ville	Claude VANSTEELANT	Bérangère GILLOUARD
Vaudancourt	Jean-Michel COLSON	Delphine COULON

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la désignation des élus figurant ci-dessus pour siéger aux assemblées du SMOTHD.

- ***Projet d'installation d'éoliennes à Eragny-sur-Epte***

Monsieur le Président reprend la parole afin d'évoquer le projet d'installation d'éoliennes sur la commune d'Eragny-sur-Epte, rappelant qu'il s'agit d'un dossier particulièrement sensible.

Monsieur le Président a déjà eu l'information que certaines mairies du territoire avaient été contactées par des sociétés pour trouver des terrains où implanter d'autres éoliennes.

La richesse du territoire est le paysage et l'environnement, le but étant de garder son caractère rural. Cette décision est partagée par la Communauté de communes du Vexin Normand ainsi que la Communauté de communes du Pays de Bray. La Région des Hauts-de-France a également pris des positions très fermes en estimant qu'il existe suffisamment d'éoliennes implantées dans la région.

Actuellement, une nouvelle étude de ce projet est réalisée en Préfecture. Une enquête publique devrait commencer au mois de mars prochain.

La CCVT souhaite renouveler la décision, prise en 2022, de refuser et de s'opposer à l'installation des éoliennes sur le territoire.

Monsieur MICHALCZYK intervient en indiquant qu'un rapport établi par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) avait signifié que l'installation d'éoliennes n'avait aucun impact sanitaire sur le territoire. Ce rapport rappelle qu'il n'y a aucun effet biodégradant sur l'environnement. Aujourd'hui, sur le sondage réalisé, 70% des personnes qui habitent aux alentours d'Eragny-sur-Epte sont favorables à ce projet. Monsieur MICHALCZYK rappelle aussi que ce projet peut avoir un statut économique important sur le territoire.

Monsieur COLSON intervient en indiquant qu'actuellement les projets d'éoliennes et les projets de photovoltaïques ont le même impact pour le gouvernement. Ainsi, le gouvernement encourage ce type de production d'énergie. De ce fait, Monsieur COLSON pense qu'en votant contre le projet d'éoliennes, cela peut engager la CCVT contre d'autres possibilités telles que le photovoltaïque.

Monsieur LAROCHE précise qu'il n'y a pas le même impact visuel entre les éoliennes et les photovoltaïques. Aussi, il informe qu'il existe l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseau (IFER) et de ce fait, 20% de la fiscalité issue de l'IFER reviennent aux communes et le reste est réparti entre la Communauté de communes, le Département et la Région.

Monsieur DESMELIERS intervient en précisant que le SCOT a été voté en stipulant que ce genre d'installation était interdit. Il est nécessaire de se conformer au SCOT.

Madame DELANDE demande si en prenant cette position, les communes seront protégées. Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'une motion pour exprimer son opinion. Mais si plusieurs collectivités s'associent contre le projet d'éoliennes, avec l'appui du Président de la Région des Hauts-de-France, ceci est une façon de se protéger contre cette installation.

Après relecture du rapport de la MRAe-Région Hauts-de-France fourni par Monsieur MICHALCZYK, Monsieur LE CHATTON ne trouve pas de point relatif aux conséquences sanitaires. Monsieur LE CHATTON procède à la lecture d'une partie de la synthèse du rapport : *« Le projet présenté par la centrale éolienne de production d'énergie CHESNOTS propose la création d'un parc éolien de 6 éoliennes d'une hauteur maximale de 180 m en bout de pale et d'une garde au sol de 40 m, ainsi que deux postes de livraison sur le territoire de la commune d'Eragny-sur-Epte dans l'Oise. Le projet est localisé sur un plateau agricole à 745 m des premières habitations dans un contexte éolien peu marqué, le parc le plus proche étant à environ 14 km. Il s'implante en bordure d'une zone à dominante humide de la Vallée de l'Epte, axe migratoire pour les oiseaux, dans un contexte paysager sensible avec la présence de nombreux sites protégés et de monuments historiques. Concernant le paysage, des impacts modérés à forts sont attendus sur le bourg de Gisors et les monuments historiques depuis Sérifontaine, Thierceville, Bazincourt-sur-Epte, Flavacourt, Eragny-sur-Epte, le hameau de la Folie, le hameau de Droittecourt, Saint-Sulpice et sur le site inscrit du Vexin français. Seules des mesures d'accompagnement sont prévues, haies de 1500m et pousses aux arbres. L'autorité*

environnementale recommande d'éviter l'évitement des impacts forts à défaut de réductions, voire de compensations des impacts résiduels. Concernant la biodiversité et les milieux naturels, les inventaires sont anciens, plus de trois ans, et incomplets. Seule la carte d'occupation des sols a été actualisée. Or, elle montre la présence d'une nouvelle plantation arbustive et de friches agricoles. L'analyse de la faune est à actualiser. Les mares sont à localiser et les caractérisations des zones humides est à compléter par des sondages pédologiques, a minima au niveau des secteurs qui seront imperméabilisés (2,7 hectares). Les mesures seront à compléter le cas échéant en compatibilité avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux. Des éoliennes sont prévues dans des zones à enjeux pour la biodiversité. Un arrêt des éoliennes « bridage » est prévu pour l'ensemble du parc. Des impacts sur la faune volante risque d'être forts sans que l'évitement n'ait été recherché. La démarche d'évaluation environnementale pourrait être approfondie pour permettre de définir un projet moins impactant. L'étude acoustique montre un dépassement des seuils réglementaires. Un plan de bridage est proposé pour garantir le respect de la réglementation. Des recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'étude impactée et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisés dans l'avis détaillé ci-joint ».

Monsieur LE CHATTON estime que la CCVT pourrait s'appuyer sur ce rapport pour défendre sa position.

Monsieur LEFEVER soulève le fait que, dans la majorité des communes du territoire, les habitants sont contre.

MOTION N°20230126_14

Objet : Projet éolien à Eragny-sur-Epte

Dans le cadre de la compétence aménagement de l'espace,

Le Président explique qu'un projet éolien est en cours sur la commune d'Eragny-sur-Epte et rayonne sur les communes avoisinantes.

Considérant que les dispositions du SCOT (stipulées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT) confirment que ce type d'installations (éoliennes) « ne pourra pas se développer sur le territoire du Vexin-Thelle »,

Considérant que le Vexin-Thelle a déjà connu un précédent en 2010 notamment pour ce qui concerne le projet d'éoliennes sur la commune d'Enencourt-le-Sec et que ledit projet a été abandonné faute d'avis favorables ; la CCVT s'étant notamment opposée au projet.

Considérant la délibération du Bureau communautaire en date du 20 septembre 2017 s'opposant au projet en cours sur la commune d'Eragny-sur-Epte,

Considérant que ce projet pourrait avoir des conséquences sanitaires, économiques et environnementales négatives sur le territoire du Vexin-Thelle,

Considérant que le territoire des communes est situé en zone DEFAVORABLE du Schéma Régional Eolien. Ce schéma n'est cependant pas opposable.

Considérant la cartographie pour un développement maîtrisé de l'éolien (version 2021) présenté lors du comité local de Cohésion du territoire le 3 mars 2022, indiquant que ce projet est situé sur un secteur où le développement éolien est impossible ou à éviter,

Considérant que la cour administrative d'appel de Douai a annulé en date du 14 décembre 2021 l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2020 par lequel le préfet de l'Oise rejetait la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien en périphérie de la commune d'Eragny-sur-Epte,

Considérant que la Cour d'Appel de Douai a enjoint la Préfète de l'Oise de reprendre l'instruction de ce dossier,

Considérant l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale émis le 23 août 2022,

Par conséquent, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle souhaite se positionner à nouveau quant au développement du projet de parc éolien sur la commune d'Eragny-sur-Epte située sur son territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 37

Nombre de voix POUR : 35

Nombre de voix CONTRE : 2 (B. MICHALCZYK, J.-M. COLSON)

Abstention : 0

- **S'OPPOSE** au projet éolien à Eragny-sur-Epte
- **SIGNIFIE** cette motion à la Préfète de l'Oise, au département de l'Oise et à l'association de Défense constituée
- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à cette affaire et à engager toute démarche nécessaire.

• **Modification des dates d'ouverture du dimanche du supermarché MATCH**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LE CHATTON.

Monsieur LE CHATTON indique que le contrôle de légalité a constaté une incohérence entre la délibération de la commune de Chaumont-en-Vexin et celle de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle votées en date du 1^{er} décembre 2022 concernant les dates d'ouverture dominicale souhaitées par le supermarché MATCH pour l'année 2023.

Il s'avère que deux listes différentes ont été communiquées : une par le siège du supermarché MATCH et l'autre par le supermarché de Chaumont-en-Vexin

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour valider la modification des dates d'ouverture du supermarché MATCH pour l'année 2023.

DELIBERATION N° 20230126_15

Objet : Modification des dates d'ouverture du dimanche du supermarché MATCH

Le contrôle de légalité a constaté une incohérence entre la délibération de la commune de Chaumont-en-Vexin et celle de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle votées en date du 1^{er} décembre 2022 concernant les dates d'ouverture dominicale souhaitées par le supermarché MATCH pour l'année 2023.

Il s'avère que deux listes différentes ont été communiquées : une par le siège du supermarché MATCH et l'autre par le supermarché de Chaumont-en-Vexin

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 37

Nombre de voix POUR : 32

Nombre de voix CONTRE : 5 (B. PENY, L. CATRY, S. LE CHATTON,
G. LELEU, J. LEFEVER)

Abstention : 0

- **VALIDE** la modification des dates d'ouverture du supermarché MATCH pour l'année 2023 comme suit :

Branches d'activités	Magasins	Proposition dates ouvertures dominicales
ALIMENTAIRE	MATCH	8 et 15 janvier 2023 ; 2 juillet 2023 ; 27 août 2023 ; 3 et 10 septembre 2023 ; 26 novembre 2023 ; 3,10,17,24 et 31 décembre 2023

Cette délibération sera transmise à la commune de CHAUMONT-EN-VEXIN.

8. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président rappelle la date du prochain conseil communautaire prévu le mardi 28 février 2023.

Il est demandé pourquoi le calendrier des déchets n'indique plus le ramassage d'amiante alors que le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) avait précisé que cela ne devait pas changer.

Concerné par le site de Liancourt-Saint-Pierre, Monsieur LE CHATTON prend la parole et informe qu'une discussion est en cours avec le SMDO car il était censé garder le même périmètre. La compétence de la collecte et du ramassage appartient toujours à la CCVT. Seuls, la gestion des déchetteries et le traitement des déchets que la CCVT a collectés ont été transférés au SMDO.

Monsieur BLANCHET demande ce qu'il en est pour la collecte des déchets verts.

Monsieur LE CHATTON informe que c'est une décision qui a été inscrite sur la délibération pour la sollicitation du Fonds vert pour une mise en place au 1^{er} janvier 2024.

Madame LAMARQUE intervient au conseil suivant (28/02/2023) au moment de l'approbation du présent PV, pour apporter les précisions de Monsieur LE CHATTON, empêché, comme suit :

« Dans les questions diverses, M. BLANCHET a posé la question de la collecte des déchets verts. M. LE CHATTON lui a répondu que la décision était inscrite dans la délibération pour la sollicitation du fonds vert.

Après échanges avec Mme BARALLE et M. MORIN, il précise :

Effectivement, le tri et le traitement des biodéchets sont prévus par la loi AGECE au 1er janvier 2024.

Les biodéchets incluent :

- Les restes de préparation de repas que nous mettons au composteur (épluchures, coquilles d'œufs par exemple)

- Les restes de repas, carnés ou non (ce qu'il ne faut pas mettre au composteur, la viande notamment pour ne pas attirer les nuisibles)

- L'huile alimentaire

- Les déchets verts

Avec la loi AGECE, il faudra séparer à la source les déchets verts et les déchets alimentaires.

Seuls les déchets alimentaires sont concernés par l'obligation de la loi AGECE.

Donc pour répondre de manière exacte à la question de M. BLANCHET, la collecte des déchets verts n'est pas prévue au 1er janvier 2024.

La commission « Gestion des déchets » a déjà travaillé par deux fois sur ce sujet. Les élus de la commission ont constaté et décidé de ne pas mettre en place cette collecte, très onéreuse. »

Monsieur Morin ajoute que les déchets carnés sont des biodéchets que l'on peut déposer au compost.

Madame LEVESQUE informe que le Département reçoit beaucoup de demandes de subventions. Une demande de subvention n'engage pas automatiquement le versement de la subvention. Les réunions organisées en novembre puis décembre derniers avaient pour but de prioriser les projets des communes et de la CCVT.

Aussi, Madame LEVESQUE se félicite du projet de construction de logements des gendarmes. C'est un véritable travail de partenariat entre la CCVT et le Département qui a débuté en 2003.

Le projet, bien engagé, permettra d'attirer des gendarmes grâce à de meilleures conditions de logement.

Monsieur le Président félicite le travail de Madame LEVESQUE ainsi que les membres du bureau sur ce dossier.

Monsieur DUVIVIER informe qu'il a pu assister à la première réunion de chantier et indique que le premier « coup de pelle » sera donné le mois prochain.

9. DECISIONS et TRAVAUX DU BUREAU DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

DECISIONS :

N° décision	Date	Intitulé
DC20221122_01	22/11/2022	Résiliation à l'amiable : - Marché public n°2020MPCCVT0900, Fourniture et livraison de repas en liaison froide et de goûters pour la restauration des enfants du multi-accueil intercommunal - Marché public n°2021MPCCVT1200, relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile
DC20221214_01	14/12/2022	LA NORMANDE : marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le portage de repas à domicile
DC20221214_02	14/12/2022	ANSAMBLE : marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide et de goûters pour la restauration des enfants du Multi-Accueil
DC20221220_01	20/12/2022	Marché relatif aux services d'assurances de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle avec les sociétés suivantes : Les lots 1, 2 et 5 suivants sont attribués à la société SMACL Assurances SA domiciliée 141 Avenue Salvador Allende- CS 20 000 79031 NIORT Cedex 9 : Lot n° 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes ; Lot n° 2 : Assurance responsabilité Civile ; Lot n° 5 : Assurance Protection juridique des Agents et des Elus - Lot n° 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes est attribué à la société GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE domiciliée 1 bis Avenue de Docteur TENINE CD 900064 92184 ANTONY Cedex - Lot n° 4 : Assurance Risques statutaires est attribué au groupement GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE la compagnie d'assurances domiciliée au bis, 69338 Lyon Cedex avenue du Docteur Ténine CS 90064 92184 Antony Cedex et CIGAC (Centre Interrégional de Gestion d'Assurances Collectivités) 5 rue Rhin et Danube CS80402, 69338 Lyon Cedex

DELIBERATIONS DU BUREAU :

D20230118_01	18/01/2023	Passation d'un marché d'Ordonnancement, Coordination et Pilotage (OPC) relatif à la construction d'un Centre Social Rural à Chaumont-en-Vexin
D20230118_02	18/01/2023	Passation de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un Centre Social Rural à Chaumont-en-Vexin
D20230118_03	18/01/2023	Demande de subventions pour la pose d'une clôture autour du terrain annexe de la Plaine des Sports du Vexin-Thelle située à Chaumont en Vexin.
D20230118_04	18/01/2023	Demande de subventions et validation pour la plantation d'arbres sur la zone pique-nique, à la Plaine des Sports située à Chaumont-en-Vexin.
D20230118_05	18/01/2023	Demande de subventions et validation pour l'aménagement d'un accès PMR sur le terrain sportif devant le collège Guy de Maupassant situé à Chaumont-en-Vexin.
D20230118_06	18/01/2023	Demande de subventions et validation pour l'aménagement d'une dalle en béton devant recevoir un chalet à la Plaine des Sports située à Chaumont-en-Vexin.
D20230118_07	18/01/2023	Travaux de renforcement des réseaux d'eau potable sur la commune de Boubiers et de Serans
D20230118_08	18/01/2023	Travaux de renforcement des réseaux d'eau potable sur la commune de Boubiers, Bouconvillers, Lierville et de Serans
D20230118_09	18/01/2023	Demande de subventions pour la réalisation du diagnostic Assainissement de Boubiers, Enencourt le Sec et Porcheux
D20230118_10	18/01/2023	Demande de subventions pour la réalisation du diagnostic Assainissement de Chaumont-en-Vexin et autorisation du Président à signer la convention entre la CCVT et la commune de Chaumont-en-Vexin
D20230118_11	18/01/2023	Demande de subventions pour la conception de la reconstruction de la station d'épuration de Chaumont-en-Vexin

Monsieur le Président termine la séance en présentant trois conseillères municipales de la commune de Jaméricourt : Valérie SIBILLE, 2ème adjointe, Jessica ERNOTTE, adjointe et Géraldine HERSANT, conseillère municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Signature du Secrétaire de séance
Madame Anne-Françoise CUYPERS



Signature du Président
Monsieur Bertrand GERNEZ

